



VILLE
DE
LORETTE

REGLEMENT DE SERVICE UNIQUE POUR LES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX EN
DIRECTION DE L'ENFANCE
- AVENANT N°1 AU REGLEMENT EN DATE DU 22 JUIN 2022

Article 1 : l'article 3 « dossier administratif » dudit règlement est modifié ainsi qu'il suit.

Le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales, ou tout justificatif mentionnant le quotient familial devra également être fourni avant toute inscription à un service municipal. L'avis d'imposition ne sera plus demandé.

Lorsque le service sera en place, le dépôt des justificatifs et les inscriptions pourront être réalisés sur le portail Familles.

Article 2 : l'article 6 « tarifs – paiements » dudit règlement est supprimé et remplacé par les termes ci-dessous :

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal en ce qui concerne la cantine. Les autres le sont par le Maire, par délégation du Conseil Municipal. Ils peuvent être modifiés à tout moment. Ils sont consultables sur le site Internet de la Ville.

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial de la famille de l'enfant accueilli et du lieu de résidence.

Si le justificatif de quotient familial n'est pas remis, c'est le tarif Hors commune (E1, E2 ou B3) qui est appliqué.

Les usagers peuvent régler les prestations, soit en espèces, par carte ou chèque bancaire, en chèque CESU ou en chèques vacances à l'accueil du Pôle Jeunesse. Lorsque le service sera en place, le règlement pourra être effectué sur le portail Familles.

Les aides aux vacances de la Caisse d'Allocations Familiales (VACAF) sont acceptées uniquement pour des prestations servies pendant les vacances scolaires.

Les usagers ne pourront pas bénéficier du service si le règlement n'a pas été effectué préalablement.

La Commune se réserve la possibilité de facturer tout dépassement d'horaire prévu, en cas de retard pour la récupération des enfants. Le retard est facturé du tarif d'1 heure.

Article 3 : Toutes les dispositions du règlement non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Lorette, le 15/12/2022

Le Maire de Lorette,
Gérard TARDY



Page 1 / 1